

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeR
M

10138053

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 SEP. 2010

Le Greffier -dél.
Greffe B. HARBAYSE

N° d'entreprise : 0447.590.761

Dénomination

(en entier) : « ROX AUTO S.A. »

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Limbourg, 31 à 4800 Verviers

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION – CONVERSION ACTIONS NOMINATIVES
– AUGMENTATION DE CAPITAL – SCISSION PARTIELLE PAR CREATION
D'UNE NOUVELLE SOCIETE**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Bernard RAXHON**, Notaire à Verviers, substituant son confrère Maître David LILIEN, Notaire à Verviers, légalement empêché, le 3/09/2010, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 8/09/2010 volume 5/10 folio 91 case 17, reçu 25,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ROX AUTO S.A. », ayant son siège à 4800 Verviers, rue de Limbourg, 31, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a modifié la dénomination de la société en ROX IMMO.

Elle a décidé en conséquence de modifier le libellé de l'article premier des statuts comme suit :

Article UN : Dénomination

Il est créé une société anonyme sous la dénomination « ROX IMMO »

2. a converti les actions au porteur en actions nominatives, et en conséquence de remplacer le premier alinéa de l'article sept des statuts, par le texte suivant :

« Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

3. – a augmenté le capital à concurrence de vingt trois mille euros pour le porter de cent mille euros à cent vingt trois mille euros, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de vingt trois mille euros, prélevée sur les réserves de la société, telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un mars deux mille dix.

- a requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent vingt trois mille euros et représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

4. a fait usage de l'article 749 du Code des Sociétés afin de simplifier les formalités et procédure de la présente scission partielle. En conséquence de quoi, il est expressément renoncé à l'application des articles 745, 746 et 748 du code des Sociétés.

5. Le conseil d'administration de la société anonyme «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO) », a établi le seize juillet deux mille dix, un projet de scission partielle, conformément à l'article 677 juncto 745 du Code des sociétés. Ce projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Verviers, le vingt deux juillet deux mille dix.

- Rapports et documents relatifs à la nouvelle société anonyme « ROX AUTO » à constituer :

La société BDO Atrio, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à Herve (Battice), a établi le premier septembre deux mille dix, un rapport relatif à l'apport en nature à l'occasion de la constitution de « ROX AUTO », conformément à l'article 444 du Code des Sociétés.

Le rapport de la société BDO Atrio, représentée par Monsieur Félix FANK, conclut dans les termes suivants :

""En application de l'article 444 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature, en vue de la constitution de la société anonyme ROX AUTO constitué de divers biens constitutifs de la branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile » issus de la scission partielle de la société ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) *nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; les fondateurs de la société anonyme ROX AUTO sont*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

responsables tant de l'évaluation des biens apportés que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

- b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
 - c) les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise.
- Comme précisé au sein du présent rapport, compte tenu de la date à laquelle la présente mission nous a été confiée, il ne nous a pas été possible de vérifier l'inventaire physique du stock à la date de la scission, soit le 31/3/2010, de sorte que nous ne pouvons nous prononcer sur la consistance du stock à cette date. Cette remarque porte sur un montant de 1.075.543,91 EUR.

Sous réserve de cette remarque relative au stock apporté, la valeur nette de l'apport, soit un montant de 500.000,00 EUR, nous semble acceptable et correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, à savoir 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Nous n'avons pas eu connaissance d'un accord écrit des organismes financier et de leasing quant au transfert des dettes financières.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 444 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en vue de la constitution de la société ROX AUTO. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Battice, le 1^{er} septembre 2010

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Représentée par Monsieur Félix FANK"

6. a décidé la scission partielle de la société anonyme «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)» par voie de transfert par cette dernière, de la branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile », à la société anonyme « ROX AUTO » à constituer. Toutes transactions réalisées par «ROX AUTO S.A (future ROX IMMO)» relatives à sa branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile » transférée, depuis le premier avril deux mille dix jusqu'à la date de scission partielle, sont considérées faites pour le compte de « ROX AUTO »

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux actionnaires de la société «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)» mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de « ROX AUTO », qui seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder à raison de une action pour une action.

7. a approuvé :

a. La constitution de « ROX AUTO » dont le siège social sera situé à 4800 Verviers, rue de Limbourg, 31, par le transfert des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile » de la société «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)» tel qu'indiqué ci-dessus ;

b. La fixation du capital de la société « ROX AUTO » à soixante et un cinq cents (61.500,00) euros ;

c. Le projet de l'acte constitutif et des statuts de la société anonyme « ROX AUTO », conformément à l'article 677 juncto 753 du Code des sociétés. Elle a approuvé en outre le plan financier de ladite société

8. a constaté que :

- la scission partielle s'est réalisée ;
- conformément au ratio de distribution mentionné dans le projet de scission partielle et dans le rapport du conseil d'administration, les actionnaires de la société «ROX AUTO S.A (future ROX IMMO)» sont devenus actionnaires de la société « ROX AUTO » ;
- les éléments d'actifs et de passifs de «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)» décrits ci-dessus ont été transférés à la société « ROX AUTO » ;
- le capital de la société « ROX AUTO » s'élève à soixante et un mille cinq cents (61.500,00) euros et est entièrement libéré ;
- le capital de la société «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)», après la scission partielle est diminué d'un montant égal à la différence entre le capital de « ROX AUTO SA (future ROX IMMO) » à la date de ce jour et le montant du capital de «ROX AUTO» (ci-avant fixé)

9. a adapté l'article cinq des statuts de la société «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO) » à la décision de diminution de capital prise suite au transfert des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile » de la société «ROX AUTO S.A. (future ROX IMMO)» à « ROX AUTO », de sorte que l'article cinq des statuts sera libellé comme suit :

Article CINQ : Capital

Le capital social est fixé à soixante et un mille cinq cents euros.

Il est représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

Origine du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à 1.250.000.- francs belges représenté par 1250 actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2001 a décidé de porter le capital à 100.000 euros.



Volet B - Suite

L'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2009 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 23.000 euros pour le porter à 123.000 euros, par incorporation des réserves sans création d'actions nouvelles. La même assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de 61.500 euros, comme suite au transfert des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité « Vente de pièces pour l'automobile » à la nouvelle société « ROX AUTO »

10. a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, et plus spécialement, à deux administrateurs agissant conjointement, savoir :

- Monsieur de SPA Didier, administrateur de société, domicilié à Wilwerdange (Grand Duché de Luxembourg), Maison 11, qui a accepté ;
 - Monsieur de SPA Olivier, indépendant, domicilié à 4860 Cornesse (Pepinster), La Saute, 3, qui a accepté ;
- pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la scission partielle.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 3/09/2010, comportant en annexe le projet de scission partielle du conseil d'administration, le rapport des fondateurs et le rapport du réviseur d'entreprises.
- coordination des statuts.

Bernard RAXHON, Notaire à Verviers.